

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DU PERSONNEL DU GYMNASSE DE NYON RÉUNIE LE 28 FÉVRIER 2023

Le personnel du gymnase de Nyon s'est réuni, à l'appel des organisations syndicales, FSF, SSP et SUD, en assemblée unitaire le mardi 28 février 2023.

Les travailleuses et travailleurs ont pris connaissance du résultat de la rencontre du 23 février 2023 entre le Conseil d'État et les délégué-e-s des organisations syndicales. Elles/ils ont constaté que ce dernier refuse de revenir sur l'indexation des salaires 2023 et n'apporte aucun élément concret garantissant une amélioration de la situation salariale du personnel des services publics et parapublics. Il se borne à évoquer d'hypothétiques mesures non chiffrées et non délimitées. Elles/ils ont pris note qu'une séance de négociation est programmée le 22 mars 2022, sans que la question de l'indexation 2023 ne soit proprement à l'ordre du jour.

En conséquence, les travailleuses et travailleurs rappellent et confirment leur revendication d'une indexation correspondant au renchérissement effectif du coût de la vie et exigent du Conseil d'État qu'il décide de mesures de compensation salariales concrètes et chiffrées permettant de maintenir le pouvoir d'achat du personnel.

L'assemblée générale demande que ces mesures s'appliquent de manière semblable entre tout-e-s les employé-e-s des secteurs public et parapublic.

Pour faire entendre ses revendications, l'assemblée décide :

- 1) de l'organisation, le mercredi 1^{er} mars, d'une journée de mobilisation sur le site du gymnase, notamment un arrêt de travail décidé par les travailleuses et travailleurs concerné-e-s, et une participation à la manifestation en fin de journée ;
- 2) de soutenir les délégations qui se rendront à la séance de négociation avec le Conseil d'État le 22 mars prochain et d'exiger du Conseil d'Etat qu'il communique **au préalable** des propositions chiffrées, sur les divers thèmes abordés, y compris l'indexation 2023 ;
- 3) d'une assemblée générale du personnel le 22 mars à 19h (lieu à déterminer) pour prendre connaissance du résultat de la rencontre entre le Conseil d'État et les délégué-e-s des organisations syndicales, et décider des suites à donner à la mobilisation ;
- 4) de mandater les organisations syndicales pour organiser la suite de la mobilisation durant la semaine du 27 au 31 mars.

Résolution votée par l'assemblée à l'unanimité des présent-e-s